



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

SESSION 2019

Références réglementaires :

Code de l'Éducation (articles D334-1 à D334-22 & D336-1 à D336-48) portant sur le règlement général du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

Je, soussigné(e) (prénom - nom)

.....

déclare sur l'honneur et atteste :

- n'être inscrit(e) pour la session **2019 qu'à une seule session et série du baccalauréat** quel que soit le diplôme du baccalauréat postulé (épreuves anticipées, baccalauréat général, baccalauréat technologique, baccalauréat professionnel).

Je reconnais, par ailleurs, avoir été informé que des poursuites pénales pourraient être engagées pour faux et atteinte à la confiance publique sur le fondement des articles 441-1 (3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende) et suivants¹ du code pénal et qu'en cas de fausse déclaration, l'inscription du candidat au diplôme sera annulée. Le candidat et son représentant encourront des poursuites pénales.

Le, à.....

Signature du candidat majeur ou
Signature du représentant légal (si candidat mineur).

¹ Article 441-1 du Code Pénal

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)
Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.